

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 18 Décembre à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 Décembre 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents:

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire. Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	Mme PIMENOFF
Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme CURCIO	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI

Etaient absents:

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, M. PARODIN, Mme DEBROAS, Mme PERES, M. BERNARDI, Mme. LUCIANI, M. COMBARET, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, SBRAGGIA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	23
Quorum:	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 18 décembre 2013	Délibération N°2013 / 348
Station and interest to determine Both	201100111111111111111111111111111111111

Dépôt du permis d'aménager relatif à la création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage à St Antoine

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La présence de familles de voyageurs sur le territoire de la Corse-du-Sud est relativement ancienne (elle est attestée depuis l'entre-deux-guerres) mais reste modeste. L'étude réalisée en 2012 fait état de 50 à 60 et le nombre de personnes adultes de 180 à 200. Sur la commune d'Ajaccio, une vingtaine de foyers se sont sédentarisés, représentant environ 80 personnes.

Les gens du voyage insulaires ne vont qu'occasionnellement sur le continent et voyagent de moins en moins pour leurs activités économiques, compte tenu de la réduction des possibilités d'exercice des métiers traditionnels.

Des voyageurs viennent du continent, à la fois pour des activités commerciales liées au tourisme (ventes de matelas notamment), pour rendre visite aux membres de leur famille ou pour prendre des vacances, les différentes occasions pouvant être complémentaires.

En l'absence d'aire d'accueil, ces voyageurs stationnent le plus souvent à proximité des lieux où séjournent les familles ancrées sur le territoire.

La présence des gens du voyage sur le département est ainsi caractérisée par :

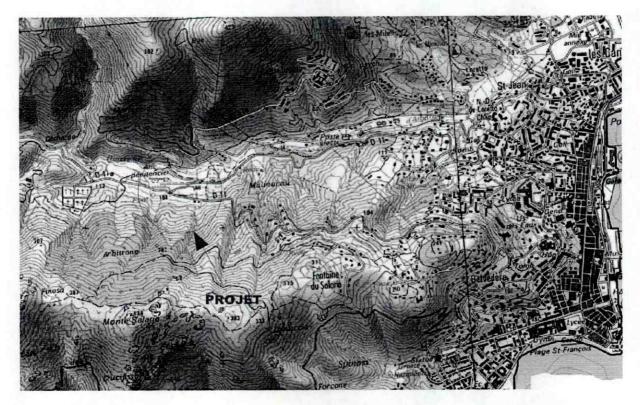
- L'installation de familles qui ne se déplacent plus, ou seulement de façon très occasionnelle, sur un certain nombre de terrains essentiellement publics, sommairement aménagés. Les terrains sont localisés sur les principaux pôles urbains, qui correspondent aussi à des opportunités économiques. Leurs besoins sont des besoins d'habitat permanent, même si la forme de cet habitat peut être plus ou moins adaptée à leurs modes de vie.
- La présence régulière de groupes itinérants de taille « modeste » (5 à 15 caravanes, rarement plus de 20), principalement organisés autour d'un groupe familial, pour des séjours dont la motivation relève de l'activité économique ou pour des motifs personnels (vacances, visite à la famille.

Le département enregistre la présence occasionnelle de groupes de plus de 50 caravanes, appelés grands passages. Leurs besoins sont des besoins d'accueil ponctuel sur des terrains sommairement aménagés.

En application du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, arrêté conjointement par le Préfet de la Corse-du-Sud et le Président du Conseil Général de la Corse-du-Sud le 6 septembre 2013, la Ville d'Ajaccio est tenue :

- de réaliser une aire d'accueil de 40 places de stationnement (soit 20 emplacements familiaux). Cette obligation pourra être réduite à mesure de la satisfaction des besoins en habitat des familles sédentarisées identifiées sur le territoire ajaccien.
- De mettre à disposition des grands passages un terrain d'une capacité de 50 caravanes. Ce terrain, dont l'emplacement peut être différent d'une année sur l'autre, sera alimenté en eau et électricité et disponible en fonction des besoins.

Le projet qui est soumis permettra de créer une quinzaine de terrains familiaux et une aire d'accueil d'une quinzaine de places de caravanes.



En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et de régir les travaux communaux et qu'afin de poursuivre la mise en œuvre de la réalisation de ces travaux de création d'une aire accueil, sur le secteur de St Antoine, parcelles 65 et 66, il est nécessaire de déposer un permis d'aménager sur le projet,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer, au nom de la commune, le permis d'aménager relatif à la création de ladite aire d'accueil,
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce projet et signer tout document y afférent.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 17 Décembre 2013,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une aire d'accueil sur le secteur de St Antoine dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage,

AUTORISE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- Monsieur le Maire à signer et déposer, au nom de la commune, le permis d'aménager relatif à la création de ladite aire d'accueil
- Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce projet et signer tout document y afférent

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131218-2013_348-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2013